

**RAPPORT N° 97/5-23**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**EXPLOITATION DE LA VOIRIE**  
**ETUDE DE FAISABILITE DE DISPOSITIFS D'INFORMATION DES USAGERS**  
**CONVENTION D'APPORT DE FONDS DE CONCOURS A LA DDE**

Les études de révision du Plan de Déplacements Urbains (pour lesquelles vous avez décidé, lors de la séance du 27 juin 1997, de passer des marchés de prestations intellectuelles, sur procédure d'appel d'offres restreint) ont notamment pour objectif de rendre le PDU conforme à la Loi sur l'Air du 30 décembre 1996. Un des thèmes à développer concerne l'optimisation de l'exploitation de la voirie au moyen des dispositifs d'ingénierie du trafic qui permettent d'informer les usagers en temps réel du réseau routier, les itinéraires à utiliser, voire les temps de parcours.

La DDE met actuellement en place, sur les RN1 et RN2, cinq Panneaux à Messages Variables (PMV) –dont trois en traversée de Saint-Denis–, afin d'informer les usagers des conditions de fonctionnement de la Route du Littoral.

Il apparaît intéressant de saisir cette opportunité d'étudier la faisabilité d'un développement de ces dispositifs spécifique à Saint-Denis. La DDE, Service de Gestion de la Route, accepte de réaliser cette étude, qui portera :

- sur l'analyse des besoins de gestion du réseau et d'information des usagers,
- sur des propositions quant aux matériels, à leur localisation et à la bibliothèque de messages,
- sur l'évaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

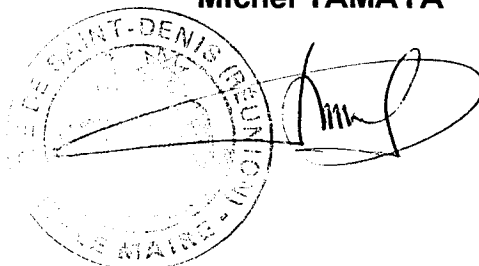
Cette étude sera faite en distinguant trois niveaux croissants de fonctionnalité, à décliner dans le temps, allant de l'accueil de messages spécifiques à Saint-Denis sur les Routes Nationales (fermeture du Barachois, du radier de la Ravine du Chaudron...), à l'installation de nouveaux PMV sur le réseau primaire communal, puis à la gestion des vitesses de régulation et à un équipement complémentaire visant à la garantie des temps d'accès pour les véhicules prioritaires (TC, véhicules de sécurité...).

La Convention à intervenir entre la DDE et la Ville pour la réalisation de cette étude prévoit le versement d'un Fonds de Concours d'un montant forfaitaire définitif de 75 000 F TTC.

Je vous demande d'approuver le principe de cette étude et de m'autoriser à signer la Convention ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/5-23  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997**

**OBJET**

**EXPLOITATION DE LA VOIRIE  
ETUDE DE FAISABILITE DE DISPOSITIFS D'INFORMATION DES USAGERS  
CONVENTION D'APPORT DE FONDS DE CONCOURS A LA DDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-23 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe d'une étude de faisabilité de dispositifs d'information des usagers sur voirie.

**ARTICLE 2**

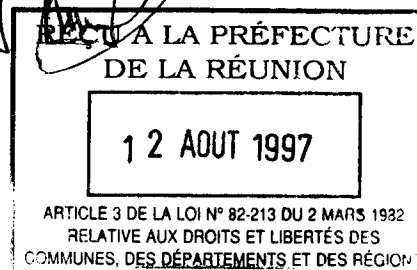
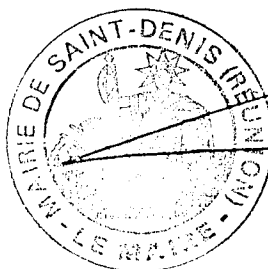
Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir à cet effet avec la DDE.

**ARTICLE 3**

Autorise le versement d'un Fonds de Concours forfaitaire définitif de 75 000 F TTC à la DDE.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 01 AOUT 1997

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**EXPLOITATION DE LA VOIRIE**

**Etude de faisabilité de dispositif d'information des usagers**

**CONVENTION D'APPORT DE FONDS DE CONCOURS**

Conclue entre :

La Ville de Saint-Denis représentée par son Maire, agissant en vertu de la décision du Conseil Municipal du 27 juin 1997,

et

La Direction Départementale de l'Equipement de la Réunion - Service SGR, représenté par son directeur,

il a été convenu ce qui suit :

**- ARTICLE 1 : OBJET DU FONDS DE CONCOURS**

La Direction Départementale de l'Equipement procède à l'étude de l'exploitation de la voirie nationale suivant le cahier des charges figurant en annexe.

La partie de l'étude portant sur la traversée de Saint-Denis a porté modification et complément au cahier des charges initial. L'objet du fonds de concours est de prendre en charge cette partie du coût.

**- ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La Direction Départementale de l'Equipement est maître d'ouvrage de l'étude et, à ce titre, assure la mise en place de son financement total.

**- ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

La Ville de Saint-Denis est associée à l'étude au titre des études du PDU dont elle a la charge. Elle participe aux réunions de pilotage et est attributaire de l'ensemble des documents d'études.

**- ARTICLE 4 : FONDS DE CONCOURS**

La Ville de Saint-Denis verse à la Direction Départementale de l'Equipement un fonds de concours de 75 000 Frs TTC. Ce versement est unique, global et forfaitaire. Il intervient sur présentation de facture.

Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE**

**LE DDE**